SÉANCE N° 8 du 28 JUILLET 2026				
N° d'ordre	Objet	Date	N°	Nbre annexe
1	Nomination du secrétaire de séance	15/09/2026	2026_53	0
2	Approbation du procès-verbal du conseil municipal précédent	15/09/2026	2026_54	1
3	Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2025	15/09/2026	2026_55	1
4	Solidaité en faveur des communes sinistrées	15/09/2026	2026_56	0
5	Présentation et porter à connaissance du rapport annuel du service d'assainissement non collectif 2025 et du rapport annuel des déchets 2025 du SYMICTOM	15/09/2026	2026_57	2
6	Décision d'exécution d'office des travaux d'installation d'un assainissement non collectif pour l'immeuble situé au 35 Route de Bel Arbre	15/09/2026	2026_58	0
7	Soutien à "l'initiative citoyenne pour un Projet Alimentaire Territorial Quercy Bouriane"	15/09/2026	2026_59	0

ÉLUS

AGRARE Arnaud	
BIANCUZZI Hélène	
CIPRES Estelle	
COMBES Michel	
CONSTANT Jean-Michel	
CROUZET Valérie (*pouvoir à Jocelyne FOUCHER*)	***Pouvoir***
FOUCHER Jocelyne	
IMMORDINO Dominique	
LAUMAILLÉ Fabrice	
SOULIÉ Pierre	
THUILLIER Gaël	

AR Prefecture
046-214602583-20260915-2026_53-DE
Reçu le 17/09/2026

2026_53

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT CIRQ SOUILLAGUET

L'an deux mille vingt-six, le **mardi 15 septembre, à 18 heures 30 minutes**, le conseil municipal de la commune de SAINT-CIRQ-SOUILLAGUET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur COMBES Michel, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 10 septembre 2026
Nombre de conseillers : 11 **En exercice :** 11 **Présents :** 10 **Votants :** 11

Présents : AGRARE Arnaud, BIANCUZZI Hélène, CIPRES Estelle, COMBES Michel, CONSTANT Jean-Michel, FOUCHER Jocelyne, IMMORDINO Dominique, LAUMAILLÉ Fabrice, SOULIÉ Pierre, THUILLIER Gaël

Absent : CROUZET Valérie (pouvoir à Jocelyne FOUCHER)

Secrétaire de séance : Dominique IMMORDINO

Objet : Nomination du secrétaire de séance

Vu les articles L.2121-15 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin d'assurer le procès-verbal du conseil municipal, il convient de nommer un secrétaire de séance pour le conseil municipal de ce jour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, nomme Dominique IMMORDINO secrétaire de séance du conseil municipal.

Votants : 11 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 11

Fait et délibéré à Saint-Cirq-Souillaguet, les jours, mois et an que susdits.

La secrétaire de séance
Dominique IMMORDINO

Le Maire,
Michel COMBES

MAIRIE DE SAINT-CIRQ SOUILLAGUET (Lot)

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture sous forme dématérialisée et publication à la date figurant sur l'accusé de réception. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de **deux mois** à compter de sa notification et/ou publication. Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier ou par l'application informatique « Télérecours » (http://www.telerecours.fr)

AR Prefecture
046-214602583-20260915-2026_54-DE
Reçu le 17/09/2026

2026_54

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT CIRQ SOUILLAGUET

L'an deux mille vingt-six, le **mardi 15 septembre, à 18 heures 30 minutes,** le conseil municipal de la commune de SAINT-CIRQ-SOUILLAGUET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur COMBES Michel, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 10 septembre 2026
Nombre de conseillers : 11 **En exercice :** 11 **Présents :** 10 **Votants :** 11

Présents : AGRARE Arnaud, BIANCUZZI Hélène, CIPRES Estelle, COMBES Michel, CONSTANT Jean-Michel, FOUCHER Jocelyne, IMMORDINO Dominique, LAUMAILLÉ Fabrice, SOULIÉ Pierre, THUILLIER Gaël

Absent : CROUZET Valérie (pouvoir à Jocelyne FOUCHER)

Secrétaire de séance : Dominique IMMORDINO

Objet : Approbation du procès-verbal du conseil municipal précédent

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal doit se prononcer sur le procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal.
Considérant que le procès-verbal a préalablement été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve le procès-verbal du conseil municipal du 28 juillet 2026.

Votants : 11 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 11

Fait et délibéré à Saint-Cirq-Souillaguet, les jours, mois et an que susdits.
La secrétaire de séance
Dominique IMMORDINO

Le Maire,
Michel COMBES

MAIRIE DE SAINT-CIRQ SOUILLAGUET (Lot)

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture sous forme dématérialisée et publication à la date figurant sur l'accusé de réception. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de **deux mois** à compter de sa notification et/ou publication. Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier ou par l'application informatique « Télérecours » (http://www.telerecours.fr)

AR Prefecture
046-214602583-20260915-2026_55-DE
Reçu le 17/09/2026

2026_55

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT CIRQ SOUILLAGUET

L'an deux mille vingt-six, le **mardi 15 septembre, à 18 heures 30 minutes,** le conseil municipal de la commune de SAINT-CIRQ-SOUILLAGUET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur COMBES Michel, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 10 septembre 2026
Nombre de conseillers : 11 **En exercice** : 11 **Présents** : 10 **Votants** : 11

Présents : AGRARE Arnaud, BIANCUZZI Hélène, CIPRES Estelle, COMBES Michel, CONSTANT Jean-Michel, FOUCHER Jocelyne, IMMORDINO Dominique, LAUMAILLÉ Fabrice, SOULIÉ Pierre, THUILLIER Gaël

Absent : CROUZET Valérie (pouvoir à Jocelyne FOUCHER)

Secrétaire de séance : Dominique IMMORDINO

Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2025

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté au conseil municipal dans les 9 mois suivant la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération, de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr, de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Votants : 11 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 11
Fait et délibéré à Saint-Cirq-Souillaguet, les jours, mois et an que susdits.

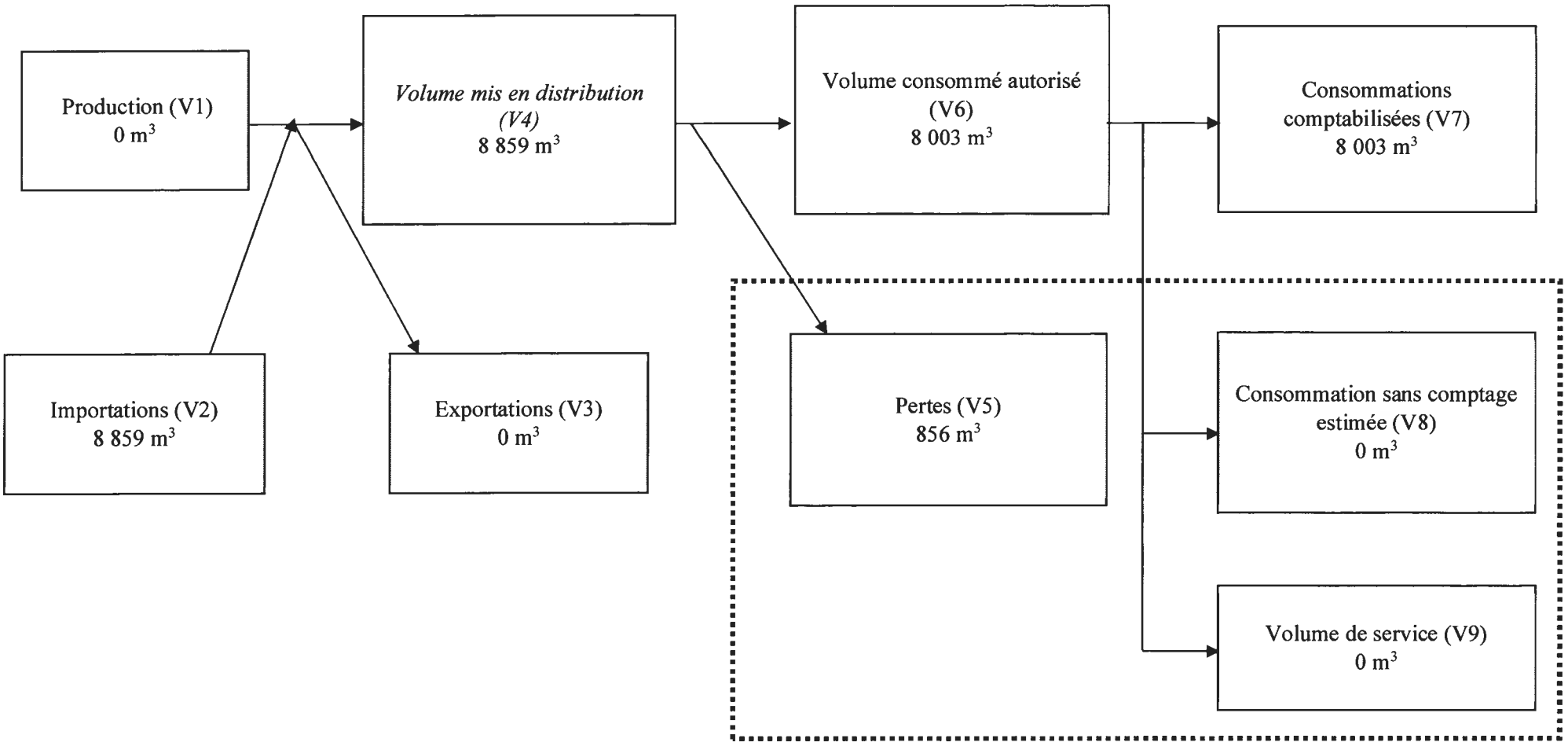
La secrétaire de séance
Dominique IMMORDINO

Le Maire,
Michel COMBES

MAIRIE SAINT-CIRQ SOUILLAGUET (Lot)

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture sous forme dématérialisée et publication à la date figurant sur l'accusé de réception. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de **deux mois** à compter de sa notification et/ou publication. Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier ou par l'application informatique « Télérecours » (http://www.telerecours.fr)

Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2025



AR Prefecture
046-214602583-20260915-2026_56-DE
Reçu le 17/09/2026

2026_56

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT CIRQ SOUILLAGUET

L'an deux mille vingt-six, le **mardi 15 septembre, à 18 heures 30 minutes**, le conseil municipal de la commune de SAINT-CIRQ-SOUILLAGUET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur COMBES Michel, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 10 septembre 2026
Nombre de conseillers : 11 **En exercice :** 11 **Présents :** 10 **Votants :** 11

Présents : AGRARE Arnaud, BIANCUZZI Hélène, CIPRES Estelle, COMBES Michel, CONSTANT Jean-Michel, FOUCHER Jocelyne, IMMORDINO Dominique, LAUMAILLÉ Fabrice, SOULIÉ Pierre, THUILLIER Gaël

Absent : CROUZET Valérie (pouvoir à Jocelyne FOUCHER)

Secrétaire de séance : Dominique IMMORDINO

Objet : Solidarité en faveur des communes sinistrées

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 120 000 hectares à ce jour, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame et pour marquer la solidarité des communes entre elles, l'AMF met en place un fonds de soutien d'urgence aux communes sinistrées. Ce fonds a vocation a être pérennisé. L'allocation des dons se fera de façon transparente, traçable et collégiale, en lien avec les associations départementales de maires.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Saint-Cirq-Souillaguet tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

Faire un don d'un montant de 450 € au fonds de soutien des communes sinistrées mis en place par l'AMF.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce soutien financier, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 11 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 11

Fait et délibéré à Saint-Cirq-Souillaguet, les jours, mois et an que susdits.

La secrétaire de séance
Dominique IMMORDINO

Le Maire,
Michel COMBES

MAIRIE DE SAINT-CIRQ SOUILLAGUET

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture sous forme dématérialisée et publication à la date figurant sur l'accusé de réception. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de **deux mois** à compter de sa notification et/ou publication. Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier ou par l'application informatique « Télérecours » (http://www.telerecours.fr)

AR Prefecture
046-214602583-20260915-2026_57-DE
Reçu le 17/09/2026

2026_57

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT CIRQ SOUILLAGUET

L'an deux mille vingt-six, le **mardi 15 septembre, à 18 heures 30 minutes**, le conseil municipal de la commune de SAINT-CIRQ-SOUILLAGUET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur COMBES Michel, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 10 septembre 2026
Nombre de conseillers : 11 **En exercice :** 11 **Présents :** 10 **Votants :** 11

Présents : AGRARE Arnaud, BIANCUZZI Hélène, CIPRES Estelle, COMBES Michel, CONSTANT Jean-Michel, FOUCHER Jocelyne, IMMORDINO Dominique, LAUMAILLÉ Fabrice, SOULIÉ Pierre, THUILLIER Gaël

Absent : CROUZET Valérie (pouvoir à Jocelyne FOUCHER)

Secrétaire de séance : Dominique IMMORDINO

Objet : Présentation et porter à connaissance du rapport annuel du service d'assainissement non collectif 2025 et du rapport annuel des déchets 2025 du SYMICTOM

Vu le rapport annuel du service d'assainissement non collectif 2025 du SYMICTOM
Vu le rapport annuel des déchets 2025 du SYMICTOM

Monsieur le Maire, présente le rapport annuel du service d'assainissement non collectif 2025 et le rapport annuel des déchets 2025 du SYMICTOM, préalablement mis à disposition des conseillers municipaux.

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel du service d'assainissement non collectif 2025 et du rapport annuel des déchets 2025 du SYMICTOM.

Fait et délibéré à Saint-Cirq-Souillaguet, les jours, mois et an que susdits.

La secrétaire de séance
Dominique IMMORDINO

Le Maire,
Michel COMBES

MAIRIE DE SAINT-CIRQ SOUILLAGUET (Lot)

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture sous forme dématérialisée et publication à la date figurant sur l'accusé de réception. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de **deux mois** à compter de sa notification et/ou publication. Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier ou par l'application informatique « Télérecours » (http://www.telerecours.fr)

AR Prefecture
046-214602583-20260915-2026_58-DE
Reçu le 17/09/2026

2026_58

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT CIRQ SOUILLAGUET

L'an deux mille vingt-six, le **mardi 15 septembre, à 18 heures 30 minutes**, le conseil municipal de la commune de SAINT-CIRQ-SOUILLAGUET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur COMBES Michel, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 10 septembre 2026
Nombre de conseillers : 11 **En exercice :** 11 **Présents :** 10 **Votants :** 11

Présents : AGRARE Arnaud, BIANCUZZI Hélène, CIPRES Estelle, COMBES Michel, CONSTANT Jean-Michel, FOUCHER Jocelyne, IMMORDINO Dominique, LAUMAILLÉ Fabrice, SOULIÉ Pierre, THUILLIER Gaël

Absent : CROUZET Valérie (pouvoir à Jocelyne FOUCHER)

Secrétaire de séance : Dominique IMMORDINO

Objet : Décision d'exécution d'office des travaux d'installation d'un assainissement non collectif pour l'immeuble situé au 35 Route de Bel Arbre

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'immeuble situé au 35 Route de Bel Arbre et appartenant à la SCI PRALOU, représentée par Madame DUPUIS Carole, ne possède pas d'installation d'assainissement non collectif.

Pour rappel, le SPANC a réalisé un contrôle le 23 octobre 2025. A l'issu de ce contrôle, il a été constaté une absence totale d'installation d'assainissement non collectif, entrainant un rejet des eaux usées dans le réseau communal d'eau pluviale. Cette situation porte atteinte à la salubrité publique et la SCI PRALOU est en infraction avec l'article L.1331-1-1 du Code de la Santé Publique.

A la suite de ce contrôle, la commune a envoyé deux premiers courriers, le 21 avril 2026 et le 12 mai 2026, à la SCI PRALOU afin de rappeler les obligations concernant les installations d'assainissement non collectif et demandant une régularisation de la situation avant le 1er septembre 2026.

Dans son courrier du 11 juin 2026, la représentante de la SCI PRALOU, Madame DUPUIS demande que son habitation soit raccordée au dispositif d'assainissement non collectif communal et demande la suspension de la mise en demeure de réaliser les travaux d'installation d'un assainissement non collectif.

La commune, dans son troisième courrier en date du 26 juin 2026, explique que les observations avancées par Madame DUPUIS ne sont pas de nature à modifier l'appréciation de la commune concernant l'obligation d'installer un système d'assainissement non collectif conformément au code de la santé publique.

Dans ce même courrier, il est rappelé à la SCI PRALOU la mise en demeure de réaliser les travaux avant le 1er septembre 2026 et que passé cette date, si la situation n'est pas régularisée, la commune procèdera d'office aux travaux d'installation d'assainissement non collectif aux frais des propriétaires négligents (article L.1331-6 du Code de la Santé Publique).

A la date du 31 août 2026, la mise en demeure est restée infructueuse, les travaux d'installation d'un assainissement non collectif n'ont pas été réalisés.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture sous forme dématérialisée et publication à la date figurant sur l'accusé de réception. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de **deux mois** à compter de sa notification et/ou publication. Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier ou par l'application informatique « Télérecours » (http://www.telerecours.fr)

AR Prefecture
046-214602583-20260915-2026_58-DE
Reçu le 17/09/2026

Dans son courrier du 11 septembre 2026 destiné à la commune, le SPANC confirme :

- Qu'entre le 23 octobre 2025 (jour du contrôle) et le 10 septembre 2026, la SCI PRALOU n'a pas déposé de demande et donc pas entrepris les travaux d'installation d'un assainissement non collectif comme demandé dans les courriers de mise en demeure fixant une date butoir au 31 août 2026.
- Avoir reçu le 10 septembre 2026 une demande d'installation d'assainissement non collectif de la part des propriétaires de la SCI PRALOU.

Il est donc proposé de procéder à l'exécution d'office des travaux aux frais des propriétaires, néanmoins, la disposition d'exécution d'office des travaux pourrait être levée ou adaptée si la demande précitée est suivie de la réalisation des travaux et ce avant le commencement des travaux du projet de requalification des espaces publics portés par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve l'exécution d'office des travaux d'installation d'un assainissement non collectif pour l'immeuble situé au 35 Route de Bel Arbre et appartenant à la SCI PRALOU, représentée par Madame DUPUIS Carole.

Autorise Monsieur le Maire à mandater une entreprise extérieure pour la réalisation des travaux.

Approuve le fait que Monsieur le Maire mettra à la charge de la SCI PRALOU l'ensemble des frais et honoraires engagés dans le cadre de la procédure d'exécution d'office prévue par l'article L1331-6 du code de la santé publique et utilisera toute voie de droit pour obtenir la récupération de cette créance.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier

Votants : 11 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 11

Fait et délibéré à Saint-Cirq-Souillaguet, les jours, mois et an que susdits.

La secrétaire de séance
Dominique IMMORDINO

Le Maire,
Michel COMBES

MAIRIE DE SAINT-CIRQ SOUILLAGUET
(Lot)

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture sous forme dématérialisée et publication à la date figurant sur l'accusé de réception. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de **deux mois** à compter de sa notification et/ou publication. Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier ou par l'application informatique « Télérecours » (http://www.telerecours.fr)

AR Prefecture
046-214602583-20260915-2026_59-DE
Reçu le 17/09/2026

2026_59

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT CIRQ SOUILLAGUET

L'an deux mille vingt-six, le **mardi 15 septembre, à 18 heures 30 minutes**, le conseil municipal de la commune de SAINT-CIRQ-SOUILLAGUET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur COMBES Michel, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 10 septembre 2026
Nombre de conseillers : 11 **En exercice :** 11 **Présents :** 10 **Votants :** 11

Présents : AGRARE Arnaud, BIANCUZZI Hélène, CIPRES Estelle, COMBES Michel, CONSTANT Jean-Michel, FOUCHER Jocelyne, IMMORDINO Dominique, LAUMAILLÉ Fabrice, SOULIÉ Pierre, THUILLIER Gaël

Absent : CROUZET Valérie (pouvoir à Jocelyne FOUCHER)

Secrétaire de séance : Dominique IMMORDINO

Objet : Soutien à « l'initiative citoyenne pour un Projet Alimentaire Territorial Quercy Bouriane »

Depuis le début de l'année 2026, un mouvement citoyen inédit émerge en Quercy Bouriane pour construire un Projet Alimentaire de Territoire (PAT) fondé sur l'autonomie alimentaire, la résilience locale et la coopération entre habitants, agriculteurs, associations et élus. Cette dynamique, née d'une prise de conscience collective, s'est rapidement structurée en un véritable processus participatif.

Les élections municipales de 2026 ont servi de déclencheur : elles ont mis en lumière l'importance stratégique de l'alimentation pour la santé, l'économie locale, la préservation des paysages et la capacité du territoire à faire face aux crises climatiques et géopolitiques.

L'alimentation est devenue une « boussole » transpartisane capable de rassembler largement.

Le 7 mars 2026, 75 habitants de tous horizons se sont réunis pour débattre de l'opportunité de créer un PAT sur le territoire.

Les échanges ont fait émerger quatre urgences structurantes :

- Autonomie alimentaire : réduire la dépendance aux chaînes mondiales fragiles.
- Transition agroécologique : restaurer les sols, biodiversité et paysages.
- Protection du foncier agricole : sanctuariser les terres nourricières.
- Renouvellement des générations agricoles : faciliter l'installation de nouveaux paysans.

Cette première rencontre a posé les bases d'un mouvement citoyen structuré, ouvert et ambitieux.

Une deuxième rencontre a été organisée le 4 avril 2026, pour transformer l'énergie du premier débat en action.

Les 45 participants ont travaillé à structurer l'initiative citoyenne, préparer un dialogue constructif avec les élus de la CCQB, identifier les besoins d'ingénierie et faire émerger 5 groupes thématiques opérationnels autour :

- des jardins et vergers partagés
- de l'éducation et la justice sociale
- de l'agriculture
- du mieux manger
- de l'action publique

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture sous forme dématérialisée et publication à la date figurant sur l'accusé de réception. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de **deux mois** à compter de sa notification et/ou publication. Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier ou par l'application informatique « Télérecours » (http://www.telerecours.fr)

AR Prefecture
046-214602583-20260915-2026_59-DE
Reçu le 17/09/2026

Les rencontres successives (6 juin et 10 juillet) et les échanges montrent une participation large, diversifiée, durable : habitants, agriculteurs, associations, élus, acteurs économiques.

Les thématiques issues du 7 mars sont désormais travaillées collectivement pour produire des diagnostics partagés, des propositions d'actions, d'identifier les ressources locales et faire émerger les premières pistes de projets.

Des outils collaboratifs ont été mis en place et un espace partagé est mis à disposition pour mutualiser les ressources, suivre l'avancement des groupes et documenter les initiatives inspirantes. https://bguigaz.wixsite.com/pat-quercy-bouriane/groups

L'objectif est de faire reconnaître l'initiative citoyenne comme un partenaire légitime dans la construction du PAT officiel de la Communauté de Communes Quercy Bouriane.

Le Projet Alimentaire Territorial (PAT) est un projet qui permet de fédérer plusieurs acteurs d'un territoire autour de la question de l'alimentation. Il est, sur ce sujet, nécessaire de prendre en compte toutes les dimensions, c'est-à-dire sociale, environnementale, économique, agricole…

Une définition légale (articles L.1 et L.111-2-2 du code rural et de la pêche maritime) :

Les projets alimentaires territoriaux *« sont élaborés de* **manière concertée** *avec l'ensemble des acteurs d'un territoire et répondent à l'objectif de structuration de l'économie agricole et de* **mise en œuvre d'un système alimentaire territorial**. *Ils participent à la consolidation de filières territorialisées et au développement de la consommation de produits issus de circuits courts, en particulier relevant de la production biologique. […] Ils s'appuient sur un diagnostic partagé de l'agriculture et de l'alimentation sur le territoire et la définition d'actions opérationnelles visant la réalisation du projet. »*

Un projet collectif et systémique visant, sur un territoire, à :

rapprocher tous les acteurs de l'alimentation : producteurs, transformateurs, distributeurs, consommateurs, collectivités territoriales et acteurs de la société civile.

mettre en cohérence l'ensemble des démarches pour développer une agriculture durable et une alimentation de qualité.

Le PAT répond aux enjeux d'ancrage territorial de l'alimentation, de transition agricole et alimentaire, de résilience alimentaire et de santé, et peut revêtir une dimension économique, environnementale et/ou sociale.

A cet effet la commune de Saint-Cirq-Souillaguet soutient le projet de Projet Alimentaire Territorial porté par *L'initiative citoyenne pour un Projet Alimentaire Territorial Quercy Bouriane*, et demande à la Communauté de Communes Quercy Bouriane de déployer un Projet Alimentaire Territorial sur le périmètre de la CCQB.

Votants : 11 Abstention : 1 Contre : 0 Pour : 10

Fait et délibéré à Saint-Cirq-Souillaguet, les jours, mois et an que susdits.

La secrétaire de séance
Dominique IMMORDINO

Le Maire,
Michel COMBES

MAIRIE DE SAINT-CIRQ SOUILLAGUET (Lot)

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture sous forme dématérialisée et publication à la date figurant sur l'accusé de réception. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de **deux mois** à compter de sa notification et/ou publication. Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier ou par l'application informatique « Télérecours » (http://www.telerecours.fr)